Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 038-213804156-20250926-DEL_2025_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL nº 2025/026**

Séance du 26 septembre 2025

Nombre de conseillers: 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le 26 septembre

En exercice: 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL dûment

Présents: 14

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, maire

Votants: 15

Date de la convocation : 19 septembre 2025

OBJET:

PRESENTS: Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Samuel DANNA, Brigitte

GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

Reprise de concession

n° 53

ABSENT EXCUSE: Marie-Claude JEANDEAUD a donné pouvoir à Aurélien BLANC SECRETAIRE DE SEANCE : Samuel DANNA

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20/11/1901, sous le n° 53, emplacement A-0056 à Monsieur VIEUX Michel, d'une superficie de 4 m², dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 27 septembre 2025 Le maire, Aurélien BLANC.

